# OPTINITI SRL

## RAPPORT DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES À L'ORGANE D'ADMINISTRATION POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2024

Penneo-documentsleutel: A8U4P-S7V23-GT04S-CTHRD-H8362-J60JA

Finvision Bedrijfsrevisoren bv
Zuiderlaan 14/12 – 1731 Zellik | Potvlietlaan 4 – 2600 Antwerpen
Kuringersteenweg 172 – 3500 Hasselt | Vredestraat 55/31 – 8790 Waregem
Brusselsesteenweg 6 – 9050 Gent | Esplanade Simone Veil 1 – 4000 Liège
T +32 (3) 443 95 95 - info@finvision.be – www.finvision.be
BTW BE 0849.882.722 – RPR Brussel-Nederlandstalige Afdeling

**OPTINITI SRL**

# RAPPORT DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES À L'ORGANE D'ADMINISTRATION POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2024

À la demande de l'organe d'administration, et conformément aux dispositions prévues dans notre lettre de mission datée du 4 mai 2026, nous vous présentons notre rapport de réviseur d'entreprises relatif à l'audit contractuel des comptes annuels d'OPTINITI SRL (la « Société »).

## Rapport sur les comptes annuels

### *Opinion sans réserve*

Nous avons effectué l'audit contractuel des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 30 juin 2024, le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 349.626 EUR et dont le compte de résultats se solde par une perte de 353.925 EUR.

À notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 30 juin 2024, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

### *Fondement de l'opinion sans réserve*

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique.

Nos responsabilités en vertu de ces normes sont décrites dans la section « Responsabilités du réviseur d'entreprises relatives à l'audit des comptes annuels ». Nous nous sommes conformés aux exigences déontologiques applicables en Belgique, en ce compris celles relatives à l'indépendance.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

## Autre point – Options – Droits & Engagements Hors-bilan

La réalisation de l'objet social de la Société se traduit essentiellement par la commercialisation de plans d'option émis dans le cadre de systèmes de participation des travailleurs proposés par leurs employeurs. Ces plans d'option font l'objet d'une gestion et d'un suivi par la Société via leur outil de gestion qui est en mesure d'en fournir un inventaire.

Toutefois, ces plans d'option ne font actuellement pas l'objet d'une comptabilisation en comptes d'ordre (classe 0) au niveau du notionnel des contrats. De même, l'annexe des comptes annuels clôturés au 30 juin 2024 tels que publiés par la Société ne mentionne pas cette information.

L'annexe A-app 6.5 - Section « Autres droits et engagements hors bilan » devrait mentionner un montant de notionnel pour un total de 2.515.213 € au 30 juin 2024.

Penneo-documentsleutel: A8U4P-S7V23-GT04S-CTHRD-H8362-J60JA

**Autre point – Règles d'évaluation**

A notre connaissance, les règles d'évaluation de la Société n'ont pas été formellement approuvées par l'organe d'administration. Ces règles d'évaluation devraient notamment préciser le traitement comptable des plans d'option. Les comptes annuels devraient ensuite en reprendre un résumé.

***Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels***

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation et d'appliquer le principe de continuité d'exploitation, sauf intention de liquidation ou absence d'alternative réaliste.

***Responsabilités du réviseur d'entreprises relatives à l'audit des comptes annuels***

Nos objectifs sont d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport de réviseur d'entreprises contenant notre opinion. Une assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre audit, nous respectons le cadre réglementaire et normatif applicable en Belgique. Un audit ne fournit toutefois pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficience ou à l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a géré ou gérera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application du principe de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société ;

Penneo-documentsleutel: A8U4P-S7V23-GT04S-CTHRD-H8362-J60JA

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, ainsi que des informations y afférentes fournies par celui-ci ;

- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels ou, si ces informations ne sont pas adéquates, de modifier notre opinion. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation ;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative du contrôle interne identifiée au cours de celui-ci.

***Mentions relatives à l'indépendance***

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec les exigences déontologiques en matière d'indépendance et nous sommes restés indépendants vis-à-vis de la Société au cours de notre mission.

***Restriction d'utilisation***

Notre rapport est destiné exclusivement à l'organe d'administration de la Société. Il ne peut être diffusé à des tiers sans notre accord préalable et écrit.

Liège, le 10 juin 2026

Finvision Réviseurs d'Entreprises SRL
Représentée par

Alain Williaume
Réviseur d'entreprises agréé par la FSMA

Penneo-documentsleutel: A8U4P-S7V23-GT04S-CTHRD-H8362-J60JA

De handtekeningen in dit document zijn wettelijk bindend. Het document werd ondertekend met de Penneo veilige digitale handtekening. De identiteit van de ondertekenaars is vastgelegd en wordt hieronder vermeld.

"Door dit document te ondertekenen, bevestig ik alle data en inhoud die beschreven worden in dit document."

**Williaume Alain Guy E**
**Signatory**
*Namens: Finvision Bedrijfsrevisoren BV*
*Serienummer: 3B:AA:38:D5:E6:93:BA:F1*
*IP: 84.199.xxx.xxx*
*2026-06-10 07:35:45 UTC*

QES

Penneo-documentsleutel: A8U4P-S7V23-GT04S-CTHRD-H8362-J60JA

Dit document is digitaal ondertekend via **Penneo.com**. De ondertekende gegevens worden gevalideerd door de berekende hashwaarde van het originele document. Alle cryptografische bewijzen zijn in deze PDF ingebed voor toekomstige validatie.

Dit document is verzegeld met een gekwalificeerde elektronische zegel. Voor meer informatie over Penneo's gekwalificeerde vertrouwensdiensten, bezoek **https://eutl.penneo.com**.

**Hoe de integriteit van dit document te verifiëren** Wanneer u het document opent in Adobe Reader, ziet u dat het is gecertificeerd door **Penneo A/S**. Dit bewijst dat de inhoud van het document niet is gewijzigd sinds het moment van ondertekening. Bewijs van de digitale handtekeningen van de individuele ondertekenaars is aan het document toegevoegd.

U kunt de cryptografische bewijzen verifiëren met behulp van de Penneo-validator, **https://penneo.com/validator**, of andere validatietools voor handtekeningen.